

FONDS DU SPORT

Organisation et généralités

- Le Fonds du sport vaudois est un fonds hors-bilan de l'Etat de Vaud destiné à financer différents aspects de la pratique sportive vaudoise. Il est alimenté chaque année par les bénéfices de la Loterie Romande (pour sa plus grande partie) et ceux du Sport-Toto (pour une toute petite part).
- Le Fonds du sport est géré par une commission nommée par le Conseil d'Etat et qui est composée de :

<u>Présidence</u> :	Monsieur le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, Chef du Département de l'économie (DEC)
<u>Vice-présidence</u> :	Monsieur Nicolas Imhof, Chef du Service de l'éducation physique et du sport
<u>Membres</u> :	
M. François Chavanne	Président de l'Association vaudoise de judo et ju-jitsu
M. Marcel Glur	Président d'honneur de l'Association cycliste cantonale vaudoise
M. Georges Guinand	Président de la Commission des Juniors et des cours de l'Association cantonale vaudoise de football
M. Michel Jaton	Ancien chef du secteur Jeunesse + Sport Vaud et ancien MEP
Mme Régine Pasche-Cuagnier	Rédactrice en chef de la revue du Lions Club Suisse-Liechtenstein
M. Marcel Parietti	Secrétaire de la Commission, délégué au sport associatif du Canton de Vaud
- La Commission du Fonds du sport se réunit deux à quatre fois par année. Elle décide des subsides des plus importants, de la modification de ses directives, de l'édiction de la jurisprudence, de la répartition de l'attribution annuelle en parts qu'elle soumet chaque fin d'année au Conseil d'Etat.
- Le secrétariat de la commission et la gestion du fonds (opérations comptables) sont assurés par le Service de l'Education physique et du sport du Canton de Vaud, par le biais du délégué au sport associatif, sous la direction du Chef de service.
- Le Fonds du sport finance dans sa grande majorité le sport associatif et populaire. Pour une petite part, il soutient aussi le sport d'élite et le sport international.
- Le Fonds du sport ne peut pas financer ce qui relève d'une obligation légale (par exemple: construction de salles de gymnastique pour les cours d'éducation physique dans les écoles vaudoises).
- **Soucieux de participer à la lutte anti-dopage, le Fonds du sport a décidé de :**
 - **supprimer à vie tout subside individuel à un sportif convaincu de dopage, d'acte de violence ou de tricherie;**
 - **de suspendre de tout subside, pour une durée à déterminer par la Commission du Fonds du sport en collaboration avec l'association cantonale concernée, le club dont un des membres est convaincu de dopage, d'acte de violence ou de tricherie.**

**Service de l'éducation
physique et du sport**

**Commission cantonale
du Fonds du sport**

Renseignements : Marcel Parietti, délégué au sport associatif
Chemin de Maillefer 35 - 1014 Lausanne.
Tél. 021/316.39.35/6 - Fax 021/316.39.48
www.seps.vd.ch - marcel.parietti@vd.ch

Lausanne, novembre 2007